



INFORMATION A LA POPULATION

Vote par correspondance

Nous vous rappelons l'article 21 (RSJU 161.11) et ses alinéas concernant les votations par correspondance :

¹ L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

² L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse du bureau électoral apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

³ **La commune peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.**

⁴ L'enveloppe de vote par correspondance envoyée par la poste doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier.

⁵ L'électeur peut aussi glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale. Le conseil communal fixe le jour et l'heure de la dernière levée de la boîte aux lettres de l'administration communale, au plus tard avant la première ouverture du bureau électoral.

Attention : si la carte d'électeur n'est pas signée par l'électeur, le vote n'est pas pris en compte de même que si l'enveloppe de vote n'est pas affranchie.

Concours - Water lover

Les mégots représentent l'un des déchets les plus abondants au sol. En raison de leur petite taille, ils sont parmi les premiers à arriver dans l'eau et sont parmi les plus nocifs pour les écosystèmes.

Pour participer, rien de plus simple, il suffit de se munir d'une paire de gants ou d'une pincette **pour ramasser les mégots en toute sécurité ainsi que de plusieurs bouteilles en PET vides et idéalement recyclées.** Il s'agit ensuite **de remplir ses bouteilles de mégots du 20 au 30 septembre 2024** et de répertorier la collecte via le formulaire sur notre plateforme www.waterlover.org accompagné d'une photo afin de valider le ramassage. La collecte peut se faire dans une cour d'école, en ville, en forêt, ... partout ! Un tirage au sort sera organisé à la fin du challenge pour faire gagner les participants des lots prestigieux offerts par les partenaires du challenge.

Informations pratiques :

Une bouteille de 0.5L = 250 mégots // de 1L = 500 mégots // de 1.5L = 750 mégots

Congé maternité de Mme Roth et nomination

Nommé récemment par le Conseil communal, M. David Boillat, domicilié à Porrentruy, prendra ses fonctions dès le 12 novembre prochain. Dans un premier temps, il remplacera Mme Joanne Roth durant son congé maternité et poursuivra ensuite son travail au sein de l'administration communale à 100% dès le 1^{er} février. Mme Roth reprendra ses activités à 50% au terme de son congé. M. David Boillat est au bénéfice d'un bachelors en économie d'entreprise. Il effectuera sa formation de cadre en administration en cours d'emploi.

Nous remercions d'ores et déjà la population de lui réserver un bon accueil et félicitons Mme Roth pour l'heureux futur événement.





Entreprise formatrice

Téha Breton, née en 2008 et domiciliée à Alle, a fini l'école secondaire et souhaite exercer une formation d'agente d'exploitation afin d'acquérir un CFC. Elle a débuté son apprentissage au sein du service technique, d'une durée de 3 ans, le 1^{er} août 2024.

Marius Goffinet, né en 2008 et domicilié à Courgenay, entame sa deuxième année de formation d'agent d'exploitation au sein du service technique.



Tiffany Petignat, née en 2007 et domiciliée à Alle, entame également sa deuxième année de formation d'employée de commerce au sein de l'administration communale.

Diego Petignat, titulaire d'un CFC d'employé de commerce, débute sa formation HEG et reste stagiaire au sein de l'administration communale pour une durée de 4 ans et ce à temps partiel.

Nous leur souhaitons plein succès dans leurs études !

Boîte à livres : devant la Mairie



Le concept de la boîte à livres est simple et convivial. Il encourage le partage de livres au sein d'une communauté. Les passants sont invités à y déposer les livres dont ils n'ont plus besoin ou qu'ils souhaitent partager avec d'autres, et en échange, ils peuvent prendre un livre qui les intéresse ; gratuitement bien entendu.

Tout cela repose sur la confiance et le respect mutuel ; Ce procédé permet la circulation de la culture et de la connaissance, tout en créant un lien social entre les habitants. Les ouvrages déposés doivent être en bon état et récents. La boîte à livres n'est pas une poubelle ni une déchetterie.

Plantes envahissantes

Conformément à l'art. 32 sur la loi de la protection de la nature et du paysage de la RCJU, au sujet des plantes néophytes envahissantes nous vous rappelons que :

Les propriétaires fonciers et les exploitants doivent prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les plantes néophytes envahissantes.

Nous rappelons que la Senéçon Jacobée est une plante toxique qui doit être éliminée et évacuée.



Courgenay, le 29 août 2024 / 15